

Appel à candidatures pour la fonction de référent(e) intégrité scientifique (RIS)

Contexte :

La circulaire du Secrétaire d'État à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche de mars 2017 demande à tous les opérateurs de recherche de se doter d'une politique générale pour la promotion de l'intégrité scientifique « *qui aborde de front la sensibilisation, la formation, la prévention et le contrôle* ». Elle demande aussi aux chefs d'établissements de nommer auprès d'eux un référent à l'intégrité scientifique (RIS), pour veiller à la bonne mise en œuvre de cette politique générale.

Le référent à l'intégrité scientifique est un *chercheur reconnu*, détaché par ailleurs des missions de direction scientifique de la recherche.

Le RIS est le premier contact pour tous les acteurs de la recherche qui se poseraient une question relative à l'intégrité scientifique, et pour tous ceux qui pensent avoir constaté un manquement qui mériterait une action.

Missions :

Les missions du (de la) référent(e) sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration et au suivi de la politique générale relative à l'intégrité scientifique adoptée par l'établissement,
- organiser des actions de sensibilisation ou de formation notamment à l'égard des personnels ou étudiants en recherche,
- organiser et suivre la procédure de signalements, celle relative au traitement des manquements (enquête administrative pouvant aller jusqu'à des suites disciplinaires et civiles), ou la procédure de dépôt,
- élaborer le rapport transmis en la matière au MESR tous les 2 ans (art. L. 211-2 code de la recherche),
- participer aux réseaux et différentes réunions, ateliers en la matière,
- les organiser le cas échéant,
- aider et conseiller les personnels, les étudiants et la direction en la matière.

Responsabilités et objectifs :

Les responsabilités de la personne référente sont : d'apporter des conseils à l'ensemble des agents publics de l'établissement (fonctionnaires, contractuels et vacataires), la direction sur l'application des principes et obligations en matière d'intégrité scientifique ainsi que de traiter les signalements et manquements.

Les objectifs sont la participation, l'élaboration ou l'actualisation des dispositifs ou documents suivants : contribution et suivi de la politique générale sur l'intégrité scientifique, dispositif de signalement, de traitement (enquête administrative), rapport transmis tous les 2 ans en la matière au MESR, procédure de déport du RIS.

Tout autre objectif fixé en lien avec le DG ou la politique de l'établissement dans le domaine concerné.

Spécificités :

Le ou la référente sera amené(e) à représenter l'établissement.

Les fonctions de référents sont cumulables entre elles sous réserve des dispositions réglementaires.

Cette fonction est ouverte **exclusivement aux enseignants-chercheurs ou chercheurs** relevant de l'établissement en sus de leurs obligations de service ou de leurs temps de travail et ne donne pas lieu à rémunération ou indemnisation sauf dispositions réglementaires spécifiques.

Le référent intégrité scientifique aura vocation à dialoguer et échanger plus particulièrement avec la direction de la recherche, de la valorisation et de l'innovation ainsi qu'avec tous les personnels qui le sollicite.

Modalités de candidatures et renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés auprès du cabinet.

Les candidatures (lettre de motivation à l'attention du DG de l'établissement accompagnée d'un CV) sont à adresser au cabinet par mail (cabinet-directeur@centralelille.fr) dans un **délai de 2 semaines à compter de la publication du présent appel à candidatures.**